

Le Parc naturel régional de la Brière (44)

Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret en 1967. Il existe aujourd'hui 50 PNR en France représentant 13 % du territoire.

Un territoire à dominante rurale, peut être classé « Parc naturel régional » s'il présente des paysages, des milieux naturels et un patrimoine culturel de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc naturel régional est régi par les dispositions du Code de l'environnement. Il s'organise autour d'une charte traduisant un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Il doit s'engager à mettre en œuvre des actions en lien avec les missions définies par décret :

- **la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel**, notamment en mettant en place une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- **l'aménagement du territoire**, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement ;
- **le développement économique et social**, en animant et coordonnant des actions économiques et sociales pour assurer la qualité de vie sur son territoire ; les Parcs soutiennent les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;



Le Parc pour l'éducation et l'information du public.



Le Parc pour valoriser et protéger le patrimoine naturel.

- **l'accueil, l'éducation et l'information du public.** Les Parcs favorisent le contact avec la nature, sensibilisent les habitants aux problèmes environnementaux ;
- **l'expérimentation et la recherche.** Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

Ce projet n'entraîne aucune réglementation directe. Néanmoins, il doit être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale.

Présentation du Parc naturel régional de la Brière

Date de création : 16/10/1970

Date de labellisation : re-labellisé en 2014 portée à 20 ans, amenant son terme à 2029

Communes classées : 21 + ville "porte" Pornichet

Surface : 56 500 ha

Nombre d'habitants : 190 000 (2020)

Descriptif : créé en date du 16 octobre 1970 par obtention du label « Parc naturel régional » (4ème charte (création en 1970, 1994, 2001, 2014), le PNR de Brière est l'un des plus anciens territoires labellisés en France. Il s'étend sur un territoire de près de 56 500 ha sur 21 communes classées. Le territoire du PNR de Brière s'étend exclusivement sur le département de la Loire-Atlantique en région des Pays de la Loire.

2ème zone humide française, il s'articule autour de 21 000 ha de zones humides et milieux aquatiques sur les 2 bassins versants Brière-Brivet et le Mès, supports d'une flore et d'une faune remarquables.

Ici, les marais de Brière et du Brivet, et du Mès sont structurés par des canaux et fossés, bordés par un bocage et des boisements humides. Le marais de Grande Brière Mottière (également appelé marais indivis, car il s'agit d'une propriété en indivision) est associé à un patrimoine architectural et culturel préservé (chaumières).

Cet ensemble forme la grande particularité paysagère du territoire. En continuité de ces vastes étendues de marais, les terres agricoles entourées de bocage, et quelques bois et forêts complètent ce tableau.

Plus concrètement, les richesses environnementales et paysagères sont valorisées notamment au travers de deux grands axes définis par la Charte du Parc naturel régional de Brière :

- Axe 1 : préserver les patrimoines naturels et paysagers et atouts singuliers du territoire,
- Axe 2 : valoriser un héritage exceptionnel et favoriser un développement innovant et durable.

Si le volet forestier n'est pas mis en avant, il constitue pourtant un enjeu de poids pour le territoire à l'origine principalement dominé par des paysages ouverts entretenus qui tend aujourd'hui à se refermer par endroits avec des accrus forestiers. Aujourd'hui, les surfaces boisées représentent environ 5 000 ha (la surface enregistrée intègre tous les types de boisements déclarés ou non, spontanés ou exploités), soit 10 % du territoire du Parc (source BD MOS, 2013).



Source : PNR Brière (2014), IGN - BDCarto (2013).



Vue canal du Marais de Brière (Photo : A. Tillier)



Chaland (photo : M. Pouvreau)



Recommandations de gestion

Les PNR et la réglementation forestière

Le classement d'un territoire en PNR n'a pas de conséquence réglementaire directe pour ce qui concerne les boisements et la gestion sylvicole. Plus qu'ailleurs, les propriétaires forestiers sont sensibilisés aux questions concernant la prise en compte des paysages et de la biodiversité dans la gestion forestière. Les recommandations qui suivent en sont une illustration.

Recommandations générales en faveur des paysages

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- éviter les plantations ou les coupes rases aux formes rectilignes et/ou anguleuses de manière à fondre peuplements et parcelles forestières les unes dans les autres, notamment dans les secteurs particulièrement propices à l'observation des boisements exploités (terrain en pente ou proche d'axes de communication),
- apporter une attention particulière aux lisières de sa forêt par un entretien régulier tout en favorisant leur étagement,
- veiller à une implantation des boisements en retrait des cheminements et laisser des échappées visuelles vers les paysages ouverts. A défaut, lorsque cela est possible, travailler sur la transparence des boisements,
- prendre en considération l'environnement aux alentours du boisement pour proposer un traitement des peuplements forestiers permettant d'accompagner les éléments du paysage présentant une qualité esthétique, culturelle, environnementale, etc.
- favoriser les zones de transition entre les masses feuillues et résineuses par des mélanges d'essences,

Recommandations générales en faveur de la biodiversité

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- favoriser la présence d'essences autochtones adaptées aux stations forestières (ici à l'hydromorphie des sols notamment), en intégrant les questions nouvelles liées au changement climatique,
- ne pas planter d'espèces exotiques
- veiller à maintenir le sous-étage lorsqu'il existe et à favoriser l'étagement des lisières, c'est-à-dire la présence de strates de végétation de différentes hauteurs en limite de forêt ou le long de la desserte forestière,
- ouvrir, dans les peuplements, des cloisonnements d'exploitation tous les 20 à 25 m d'axe en axe afin de faciliter les interventions et de limiter les dégâts aux sols et aux arbres,
- préserver les sols lors des interventions en travaillant sur des sols portants et ressuyés (privilégier notamment la récolte du bois sur des sols secs ou gelés). Pour ce faire, travailler avec des engins adaptés (véhicules à chenilles, tracks, ou pneus larges, basse pression) ou encore en faisant appel à des techniques alternatives dans les zones les plus sensibles (débardage à cheval, câblage, etc.),
- respecter les périodes de coupes hors périodes de nidification et de reproduction de la faune
- maintenir quelques arbres morts sur pied ou à terre, répartis de manière homogène au sein de la propriété. Veiller à ce que les arbres morts sur pied maintenus ne représentent pas un danger pour les personnes et les biens (à proximité d'un chemin par exemple),



- de même, réserver quelques très gros bois vivants ainsi que des arbres sénescents porteurs de micro-habitats et de gîtes (cavité à pic, fente ou écorce décollée, gui, lierre, etc.). Ces arbres économiquement peu intéressants ont en revanche une grande valeur écologique,
- conserver les milieux ouverts intra forestiers comme les landes impropres à la sylviculture mais aussi les petites trouées au sein des peuplements,
- prêter une attention particulière aux milieux humides et aquatiques comme les mares, les ruisseaux, les tourbières et autres zones marécageuses, en évitant d'y circuler et d'y déposer de rémanents, en privilégiant l'entretien manuel ou mécanique au traitement chimique.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

Parc Naturel Régional de la Brière

Parc Naturel Régional de
Brière Centre administratif
214 rue du Chef de l'Île (Île de Fédrun) - 44720 SAINT JOACHIM
Tél. : 02.40.91.68.68.
Internet : <http://www.parc-naturel-briere.com>



CNPF Bretagne Pays de la Loire

36 Avenue de la Bouvardière - 44800 SAINT
HERBLAIN Tél. : 02.40.76.84.35
Internet : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>